

Investissement Canada—Loi

Nous essayons de bien expliquer ce que nous attendons de ces sociétés. Ainsi, à une certaine époque, il y avait au Canada une compagnie connue sous le nom d'Otis Elevators. Elle s'appelait alors Otis-Fenson, mais c'est devenu Otis Elevators; elle était à la pointe du progrès en matière de transport automatique de personnes par escalier roulant ou par ascenseur. Elle était à la pointe de cette nouvelle technologie. Elle employait un grand nombre de personnes. Elle installait des escaliers roulants et des ascenseurs dans le monde entier. Au Canada, il y avait un produit Otis dans pratiquement tous les édifices.

Puis la société United Technologies fit son apparition. C'est une société qui, dans son état d'origine, le New Jersey, a la réputation d'être impitoyable et de ne pas respecter ses obligations. Cette société a demandé la permission de reprendre la société Otis et, à l'instar de bien d'autres députés, je m'y suis opposé. J'ai signalé que nous ne pouvions pas être fiers de ses agissements, qu'elle ne pouvait en aucun cas être considérée comme une bonne société. J'ai dit que l'agence d'examen de l'époque ne devrait pas accepter cette reprise. Elle le fut pourtant. Cette opération devait nous apporter de nouveaux emplois, une nouvelle technologie, une ingénierie nouvelle et toutes sortes de contacts fantastiques dans le monde. Nous devons progresser à pas de géant. La nouvelle entreprise Otis devait être à la pointe de la technologie mondiale et le Canada devait profiter de tous les avantages qui en découleraient.

En bien, Otis a presque fermé ses portes. Elle n'a plus que quelques employés. Toutes les parties viables de l'entreprise ont déménagé dans d'autres parties du monde. Il ne reste qu'un très petit noyau. Alors qu'il y avait auparavant des centaines d'employés, il en reste maintenant moins de 100. S'il faut en croire toutes les déclarations et tous les indices, cette entreprise cessera d'avoir un rôle utile ou important au Canada d'ici très peu de temps. Cela me met en colère, mais à quoi cela peut-il servir maintenant? Cela m'attriste que le gouvernement n'ait pas assumé avec assez d'énergie et de diligence ses responsabilités envers le Canada en autorisant United Technologies à acquérir cet employeur dynamique et important.

J'ai l'impression qu'à moins que nous ne puissions faire adopter certaines modifications au projet de loi à l'étude, le nouveau gouvernement conservateur sera encore moins disposé à faire en sorte que ceux qui voudraient investir au Canada s'engagent à garantir des avantages durables pour notre pays. J'ai aussi l'impression que le gouvernement croit que tout investissement est utile et que toute technologie est bonne, même si nous savons par expérience qu'il n'en est rien bien souvent. Je pourrais fournir toute une série d'exemples, mais j'ai choisi cette entreprise parce que c'est la plus importante.

M. le Président m'avertit qu'il ne me reste qu'une minute. Nous savons par expérience que le Canada ne sort pas nécessairement gagnant chaque fois qu'une grosse société étrangère ou que des financiers veulent investir chez nous. Par conséquent, le texte de loi doit être catégorique: non seulement nous voulons effectivement accueillir de nouveaux investissements, mais il faudra que le gouvernement établisse des modalités relatives au genre de technologie et de croissance future que tout investisseur éventuel devra s'engager à favoriser. Nous

devons d'emblée faire absolument comprendre à toutes les United Technologies du monde, et elles sont légion—je suis sûr que le député de Winnipeg-Fort Garry (M. Axworthy) se rappelle la prise de contrôle d'Otis par United Technologies—que peu importent les sommes qu'elles sont disposées à investir, peu importent les engagements écrits qu'elles acceptent de prendre, elles ne constituent pas pour le Canada des avantages à long terme. Le seul moyen d'échapper aux manipulations auxquelles pareilles entreprises se livrent, c'est de prévoir dans la loi des lignes directrices précises.

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Monsieur le Président, vous êtes très aimable d'accorder la parole à un conservateur. Je remarque que nous ne sommes pas aussi nombreux à nous lever que les députés de l'opposition. Il y a une excellente explication à cela. Jusqu'ici, le débat sur ce projet de loi n'a été que du rabâchage. L'opposition n'a cessé de ressasser les mêmes arguments. Le fait est que nous ne sommes guère portés à en faire autant. Nous demandons la parole uniquement si nous avons quelque chose d'intelligent à dire. C'est précisément ce que je vais faire maintenant.

Des voix: Asseyez-vous.

M. Nickerson: J'espère ne pas être l'exception à la règle. Je vais sans doute vous surprendre énormément, monsieur le Président, car j'ai l'intention de parler des motions n^{os} 1 et 2 à l'étude. Personne ne l'a encore fait.

Les motions n^{os} 1 et 2 concernent le préambule ou l'énoncé des objectifs du projet de loi. En fait, je ne vois pas beaucoup d'intérêt d'inclure ce genre de préambule dans les projets de loi. Peut-être vaudrait-il mieux les préfacier par différentes clauses commençant par «attendu que». A mon avis, le lecteur d'un projet de loi devrait être en mesure de voir lui-même quels sont ses objectifs. Personne n'a besoin d'un énoncé d'intentions en guise de préambule. Cela ne remplit aucune fonction utile. Tel est en tout cas mon avis. Ce n'est qu'un prétexte à énoncer toutes sortes de bonnes intentions dans un langage ampoulé.

● (1230)

C'est précisément ce que nous offrent les trois versions du préambule entre lesquelles nous devons choisir aujourd'hui. Il y est question d'accroître le capital et la technologie, de favoriser l'investissement et de toutes sortes de choses du même genre. Je ne pense pas que cela ajoute quoi que ce soit à la loi actuelle. Les lois devraient se contenter d'ordonner ou d'interdire de faire certaines choses en indiquant les définitions nécessaires et la liste des sanctions prévues. Nous devons certainement éviter dans la mesure du possible, les déclarations politiques et l'emploi d'un langage ampoulé sans aucune définition juridique.

Nous avons ici le choix entre trois énoncés quant à l'objet de la loi. A vrai dire, je n'en aime aucun. A la fin de mon discours, je proposerai, non pas sous forme de motion, mais à titre de simple suggestion, l'énoncé qui, selon moi, décrirait le plus fidèlement le contenu du projet de loi. Chacune des formules qui nous sont proposées reflète l'idéologie du parti qui la suggère.